



Réf. Farde e-Assemblées : 2574087

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/02/2024

Objet : Nouvel emplacement fixe pour boulanger - rue Mathieu Desmaré.- Mise à jour de l'annexe V du règlement.

Le Conseil communal,

Vu le règlement relatif à l'organisation du commerce ambulants, approuvé par le conseil communal le 25 juin 2018, et en particulier son annexe V relative aux règles spécifiques "Liste ouverte des emplacements annuels";

Considérant que, la cellule marchés organise un marché hebdomadaire sur le petit square dans la rue Mathieu Desmaré. Initialement, ce marché avait lieu les mercredis. Actuellement le jour du marché "Mellery" à lieu les jeudis;

Considérant que, suite à ce changement, il n'était pas possible pour le marchand de pain, viennoiseries et pâtisseries de changer de jour. Cependant, le commerçant est satisfait de cet emplacement et a donc proposé d'obtenir une autorisation annuelle pour les mercredis sur son ancien emplacement marché;

Considérant que, la cellule Animation Commerciales propose de créer un emplacement fixe et de lancer un avis de vacance pour un boulanger dans la rue Mathieu Desmaré;

Considérant qu'il y a lieu au préalable d'intégrer ce nouvel emplacement dans la liste des emplacements annuels figurant à l'annexe V du règlement du commerce ambulants.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : L'annexe V du Règlement relatif à l'organisation des activités ambulantes est modifiée pour y ajouter l'emplacement pour un boulanger dans la rue Mathieu Desmaré avec comme redevance annuelle 2.250,00 EUR conformément au texte joint en annexe.

Annexes :

[Avis de vacance FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Annexe V règlement ambulants FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)